



A R R Ê T É

N°2025_203_T

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;
Vu la demande formulée en date du 24 juillet 2025 par l'entreprise ID VERDE - 15 rue Joliot Curie – 38 320 EYBENS afin de procéder à la plantation d'arbres en divers lieux de la commune pour le compte de Grenoble Alpes Métropole ;
Vu les arrêtés n°25-PV00778 et n°25-PV00779 délivrés en date du 08 septembre 2025 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de Grenoble Alpes Métropole – patrimoine arboré ;
Vu l'arrêté n°25-PV00972 délivré en date du 14 octobre 2025 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de Grenoble Alpes Métropole – patrimoine arboré ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise ID VERDE -15 rue Joliot Curie – 38 320 EYBENS est autorisée à procéder aux travaux de plantations d'arbres et à stationner ces véhicules de chantier

Article 2 : dates

du 1^{er} novembre 2025 au 1^{er} mars 2026 inclus

Article 3 : Lieux

voie Traversière – accotements et espaces enherbés
avenue Général de Gaulle / avenue Maréchal Leclerc - accotements et espaces enherbés
rue du Village - accotement et espace enherbé

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

Article 5 : Modifications de la circulation :

- Déviation sécurisée du trafic piéton et cycles

Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le **16 OCT 2025**

**Par délégation du Maire,
Le Directeur des Aménagements Urbains,
et des Services Techniques,
Aymeric FAVRE**

